



Comité des Œuvres Sociales du SDIS 68

www.cos-sdis68.fr - ☎ 03 89 30 18 25

NOTICE FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2023

Les informations de la fiche de renseignements agent serviront à l'ensemble des prestations (calcul du porte-monnaie, sortie collective, fête de Noël, rentrée scolaire, Noël enfants ...)

La fiche de renseignements agent ainsi que les justificatifs demandés sont à envoyer au comptable du COS avant le **30 SEPTEMBRE 2022 délai de rigueur** soit par mail ou bien par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) :

Cabinet Sébastien GALL – 32 rue de la SEMM – 68000 Colmar

Courriel : j.leder@grc-expertise.com

En cas de question appeler directement votre gestionnaire COS au : 03 89 30 18 25.

Dans le cas où il manquerait des documents, vous serez recontacté, mais **le délai ne sera pas prorogé.**

Attention, cette déclaration sera utilisée pour toutes les prestations 2023.

Les prestations sont octroyées **UNIQUEMENT AUX ENFANTS DE L'AGENT** (enfants ayant moins de 20 ans en 2023).

La modification de votre situation administrative en cours d'année, sur présentation d'un justificatif (mariage, pacs, naissance), modifiera votre situation familiale, **mais pas le montant de votre porte-monnaie.**

En cas de concubinage ou d'union libre en cours d'année, la situation sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante (certificat de concubinage).

Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition vous voudrez bien cocher la case correspondante sur la fiche de renseignements agent.

Dans ce cas, vous serez dans la tranche 10 et le montant de votre porte-monnaie sera de 50 €.

Enfin, en cas de non-retour dans les temps impartis de la fiche de renseignements agent et des pièces justificatives, votre porte-monnaie sera à 0 €. Les prestations seront uniquement versées à l'agent (pas de prestation rentrée scolaire, Noël enfant etc...).

Les documents à joindre, selon votre situation familiale, sont mentionnés sur la page n°2.

.../...

Conformément à l'article 10 des statuts du COS, une fausse déclaration entraînera l'exclusion du COS

DOCUMENTS A FOURNIR

SELON VOTRE SITUATION :

RAPPEL :

- Une **copie complète** de votre **avis d'imposition 2022** (sur revenus 2021) doit être envoyée (et non de la déclaration d'impôt sur le revenu). Il doit y figurer le revenu fiscal de référence et le nombre* de parts (*nombre de personnes qui composent votre foyer fiscal).

Agent vivant seul (2 documents sont à fournir):

1. La fiche de renseignements de l'agent dûment remplie.
2. L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de l'agent.

Agent en union libre (3 documents sont à fournir):

1. La fiche de renseignements de l'agent dûment remplie.
2. L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de l'agent **et du concubin**.
3. Le certificat de concubinage (<http://vosdroits.service-public.fr/F1433.xhtml>) - certificat disponible sur le site du COS, section Documents)

Agent marié(e)/PACSé(e) (2 documents sont à fournir) :

1. La fiche de renseignements de l'agent dûment remplie.
2. L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer.

.../...

CALCUL DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

PORTE-MONNAIE DU COS :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, chaque agent du SDIS est titulaire d'un « porte-monnaie » COS (en fonction de sa tranche de **Quotient Familial (QF)** d'appartenance) qui vient s'ajouter aux prestations existantes (naissance, mariage, décès, Noël, rentrée scolaire, anniversaire de service, départ à la retraite).

1. Le montant du porte-monnaie est en fonction des revenus et de la situation familiale :

TRANCHE QF	PART VARIABLE
1 : < 690	475 €
2 : 690 à 804	425 €
3 : 805 à 919	375 €
4 : 920 à 1034	325 €
5 : 1035 à 1114	275 €
6 : 1115 à 1264	225 €
7 : 1265 à 1379	175 €
8 : 1380 à 1494	125 €
9 : 1495 ET PLUS	100 €
10	50 €
11	0 €

La tranche QF (quotient familial) correspond au revenu fiscal de référence (RFR) mensuel divisé par le nombre de parts (indiqué sur l'avis d'imposition) augmenté de 1.

$$QF = (RFR/12) / (Nbre\ parts + 1)$$



Informations importantes :

Les agents n'ayant pas fourni leur avis d'imposition ou un avis incomplet seront classés dans la **tranche 10**.

Les agents n'ayant pas envoyé leur fiche de renseignements agent seront quant à eux classés en **tranche 11**.

2. L'utilisation du porte-monnaie du COS est possible pour l'achat de :

- ✚ d'une gamme de billetterie auprès de notre prestataire CE + SERVICES
- ✚ de produits de beauté et de soins auprès de notre prestataire les parfums/les capillaires
- ✚ de chèques vacances (voir les règles d'attribution)
- ✚ le paiement de séjours proposés par le COS.

A SAVOIR :

Cette somme n'est pas reportable d'une année sur l'autre et ne peut pas faire l'objet d'un versement en chèque bancaire.